

Règlement 341-20 : DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

Attendu que l'article 961.1 du code municipal permet au conseil de déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité

Attendu que le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement.

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenu le 13 août 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé par madame Julie Potvin.

2020-08-156

En conséquence monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par madame la conseillère Louise Bérubé que le règlement 341-20 soit et est adopté et qu'il statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement délègue au directeur général et secrétaire trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses pour un maximum de 5 000.00\$ par achat.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement abroge le règlement numéro 323

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LÉON-LE-GRAND, CE 20 août 2020

Jean-Côme Lévesque, maire

Jean-Noël Barriault, directeur
général et secrétaire-trésorier